

AR Prefecture

046-214601304-20230731-2023_31-DE
Reçu le 01/08/2023

Membres en exercice : 11

COMMUNE DE GREZELS

Séance du 31 juillet 2023

Date de la convocation: 25/07/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien PEREZ

Présents : 6

Quorum atteint : oui

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Sébastien PEREZ, Maurin BERENGER, Monique RIVIERRE, Patrick JOUCLAS, Christine COGNÉ, Quentin FOURNIÉ

Représentés : Agnès CHAPELET-VOYE par Christine COGNÉ, Serge LEVERGEOIS par Patrick JOUCLAS, Marianne PEROCHEAU par Sébastien PEREZ, Valérie JAMPIERRE par Quentin FOURNIÉ

Excusés :

Absents : Arnaud JAECKEL

Secrétaire de séance : Christine COGNÉ

Objet: Désignation d'un référent déontologue des élus locaux - D_2023_31

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après délibération le conseil municipal décide :

Article 1 - Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mme Anne LAFFARGUETTE, avocate honoraire et ancienne bâtonnière, domiciliée sur le département du Lot.

Il est proposé de désigner Mme Anne LAFFARGUETTE, pour exercer cette mission, jusqu'à la fin du mandat électoral du conseil municipal.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (qui sera communiquée aux élus dès qu'elle sera connue) ou par courrier à l'adresse suivante Mairie - Référent déontologue - 130 rue du Presbytère - 46700 Grézels

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de tenue de la séance du conseil

Le référent de proximité doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le maire de GRÉZELS,
Sébastien PEREZ



Le/la secrétaire de séance,
Christine COGNÉ



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01 / 08 / 2023
et publié ou notifié
le 10 / 08 / 2023

